

**PRÉFETS du NORD et du PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de ECQUES

Enregistrement d'une unité de méthanisation

S.A.S AGRI MORINIE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La **S.A.S AGRI MORINIE** dont le siège social est situé 583, rue du Général de Gaulle - 62129 SAINT-AUGUSTIN, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation située Chemin rural dit d'Ablay, sur la commune de ECQUES (62129).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2022.

Le dossier est consultable en mairie de **ECQUES**, commune d'implantation du projet, du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sont les préfets du Nord et du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.